

Canton de MÉRU

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le treize juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Étaient présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, BAILLY et Mmes BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, SAUVAGE

Absentes excusées : MM. LE COUDREY (pouvoir à M. BAGORIS), GABRIEL (pouvoir à M. ROBERVAL), JACOB (pouvoir à M. BAILLY), MARANI (pouvoir à Mme SAUVAGE), Mmes MARTINS (pouvoir à Mme SIGAUD), FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT (pouvoir à M. DEFER)

Absents : M. BEAUVAIS et Mme PLUCHART

Secrétaire de séance : Mme BILL

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme BILL comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Madame Sophie HERCENT qui nous a quitté brutalement le 13 juin 2024. Monsieur le Maire tient à préciser que cette réunion du Conseil a été mise en place par Mme Sophie HERCENT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18/03/2024.

M. JACOB a transmis par écrit les deux modifications à apporter au compte-rendu :

- Ajouter sa question : « A quel article budgétaire sont affectés les 2 500 euros restitués à la commune ?

Réponse faite par Monsieur le Maire : « Le percepteur a été interrogé afin de connaître l'article budgétaire le plus adéquat. »

- Apporter une correction au décompte des votes relatifs à la délibération n°12 (affectation du résultat) ; il est noté un vote à l'unanimité, or il y a eu 3 abstentions, donc 22 voix POUR.

En l'absence d'autres commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire précise que deux agents administratifs sont présents : Marie-Christine CORNEC et Caroline ONCLERCQ pour assister et assurer le secrétariat.

## **I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil les délégations qu'il a exercées :

- 1) Attribution du marché triennal de livraison de repas en liaison froide à la Sté CONVIVIO (seule réponse reçue)
- 2) Signature de contrats entretien espaces verts : Sté 3 CHÊNES (8 mois-Bellé & Cottage) : 1 312,50 € HT/mois et Sté LOISELEUR (7 mois-ZI) : 1 337,85 € HT/mois
- 3) Signature contrats de maintenance :
  - Sté MANUREGION (rideau roulant des Ateliers Municipaux) : 310,97 € HT/an
  - Sté NILFISK (autolaveuse de la salle des sports) : 461,40 € HT/an
- 4) Renouvellement des abonnements :
  - Sté ADIC (logiciel recensement militaire) : 60,00 € HT/an
  - Sté IDEATION (logiciel FLUXNET gestion service technique) : 620,00 € HT/an
  - Sté AGELIS (logiciel LOGIPOL / Police Municipale) : 240,00 € HT/an

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

## **II. ASPECTS GENERAUX**

### **a) Délibération n°1 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

M.ONCLERCQ fait part que la Communauté de Communes Thelloise a élaboré un projet de Plan de Mobilité simplifié entre août 2022 et février 2024. Ce projet a été arrêté par délibération communautaire du 28 mars 2024. Ce plan définit les mesures et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire. Le rapport complet est consultable sur le site internet de la Thelloise

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, le PMS doit être soumis pour avis aux membres de la CCT

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PMS.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal rend un avis favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Thelloise.**

### **b) Délibération n°2 : Adhésion au service commun d'instruction pour les enseignes de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

M. ONCLERCQ explique la mission principale de ce service commun d'instruction proposé par la Communauté de Communes Thelloise est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et publicité extérieure pour le compte des communes membres.

Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en Commune suivie de sa transmission à la CCT, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions restent sous la responsabilité du Maire, avec une aide ponctuelle de la CCT si nécessaire.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service commun via une convention qui en précise les modalités.

Mme SOARES demande si ce service engendrera un emploi supplémentaire ? Monsieur le Maire répond que non pas du tout. Mme SOARES : « même sur 40 communes ? » Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'emploi supplémentaire.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction pour les enseignes de la Communauté de Communes Thelloise, approuve les clauses de la convention qui précisent les modalités afférentes à ce service ainsi que les rôles et obligations respectifs entre la Communauté de Communes Thelloise et la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.**

### **c) Délibération n°3 : Adhésion au SE60 de deux nouveaux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)**

M.ONCLERCQ expose les deux demandes de sollicitation d'adhésion au SE60 formulées par :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour transférer au syndicat les compétences « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires – hors maintenance- » et
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour transférer au syndicat la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SE60 ayant accepté ces demandes le 28 février 2024, le Président du SE60 a notifié les décisions du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60**

### **d) Délibération n°4 : Signature convention occupation du domaine public pour éco-pâturage**

M.ONCLERCQ explique que depuis plusieurs mois, la commune mène une expérience d'entretien par pâturage ovin des espaces sis au bassin d'orage du Bellé.

D'un point de vue responsabilité et afin de clarifier les modalités d'occupation de ces parcelles par les animaux d'un prestataire privé, il est proposé de signer une convention entre l'éleveur et la commune. C'est Madame SOARES qui a géré ce dossier et qui s'est entretenue avec l'éleveur afin d'obtenir l'ensemble des documents pour élaborer la convention.

Monsieur le Maire et Mme SOARES confirment que les chèvres se sauvaient régulièrement de la parcelle pouvant engendrer des accidents et engager la responsabilité de la Commune. A ce jour, il reste que les moutons et une chèvre.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention de mise à disposition d'un espace enherbé au Bellé au titre d'une occupation précaire du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.**

**e) Délibération n°5 : Déploiement du service de télérelève pour l'eau potable**

M.ONCLERCQ explique la genèse de ce projet en tant que premier Vice-Président du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle. Le syndicat a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 9 ans. Compte tenu de la survenance récurrente d'épisodes de sécheresse entraînant des restrictions de distribution d'eau, la mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part, aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau en étant alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, au Syndicat d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.

Le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur 12 ans, à savoir 699 677.00 € HT.

Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0.951 € par abonné et par mois. Si le principe du déploiement a été voté par le conseil syndical du Plateau du Thelle, la mise en place effective pour chaque commune sera opérée en strict accord avec la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est favorable à ce système qui permettra de gérer rapidement l'ensemble des fuites, sachant qu'il est possible de mettre en place une alerte via le téléphone portable des usagers. Il précise également que le transfert de compétence « eau » et « assainissement » est prévu en 2026 au profit des communautés de communes, que les élus qui auront ces compétences ne connaîtront pas forcément le territoire communal puisqu'ils ne seront probablement pas des élus de la commune et que la gestion de cette compétence sera différente.

Le syndicat a effectué beaucoup de travaux sur la commune mais également sur l'ensemble du territoire qu'il gère pour poser à plusieurs endroits spécifiques des repères sur l'installation que ce soit en villes ou en plaines de façon à mieux gérer l'eau et cela fonctionne très bien. Auparavant, sur l'installation en plaine, il était difficile de repérer et de situer une fuite. En effet, grâce aux débitmètres, nous sommes passés de 67% environ à 88% d'eau distribuée.

Le syndicat a renouvelé également une bonne partie de la tuyauterie des réseaux de son territoire.

Monsieur ONCLERCQ précise que le budget du Syndicat est excédentaire de 2 millions en investissement et que ces travaux se feront sans emprunt.

M. VASSEUR précise que les 20% d'eau perdue ne sont pas que des fuites mais peuvent être des branchements sauvages également.

Mme VERGNIAUD demande sous quel délai se feront les travaux ? Réponse : Dès que tout est voté, les travaux peuvent commencer, la Sté SUEZ est prête. Il faut savoir que le délégataire (SUEZ) peut avoir des amendes au-delà d'un certain métrage de perte d'eau.

M. LELIEVRE demande si les anciens compteurs vont être supprimés ? Réponse : Aucun compteur n'est supprimé, il n'y a pas de travaux de terrassement. C'est un appareil complémentaire au compteur existant installé en quelques minutes. Il fonctionne sur pile pour une durée de 15 ans avec un système de relais d'antenne et tout appareil défectueux sera pris en charge par le délégataire. Pendant la réalisation de l'étude d'installation, le Président du Syndicat a négocié le maintien du tarif de l'eau.

Mme SAUVAGE demande si les administrés auront une note d'information ? Réponse : Les administrés seront informés au préalable du déploiement par Suez, celui-ci s'effectuera sans coupure d'eau.

Mme VERGNIAUD demande si l'installation de cet appareil est obligatoire et si les riverains peuvent la refuser individuellement ? Réponse : Oui c'est obligatoire pour chaque résidence de la commune seulement si le vote de ce soir est positif au déploiement de la télérelève. Si vous votez contre, le déploiement ne se fera pas sur la commune. Les riverains ne peuvent individuellement pas refuser cette installation.

Mme VERGNIAUD demande si des agents vont continuer à passer pour la relève de compteur ? Réponse : Non, il n'y aura plus d'agent ce qui permet, de diminuer le coût de chaque passage de relevé de compteur, demandé par le délégataire.

M. VASSEUR précise qu'il y a environ 20 000 habitants sur le territoire du Syndicat soit 9 507 compteurs en 2023.

M. ROBERVAL demande si ce système mesure uniquement le débit d'eau ? Réponse : oui uniquement.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le déploiement de la télérelève sur le territoire de la commune de Neuilly en Thelle.**

### **III. ASPECTS FINANCIERS**

#### **a) Délibération n°6 : Adhésion au groupement d'achat d'énergie (électricité+gaz) du SE60**

M.ONCLERCQ fait part au Conseil qu'à compter de 2024 pour un début de fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Syndicat d'Énergie de l'Oise se propose de fonder en un marché unique d'achat d'énergies les précédents accords-cadres séparés devenus obsolètes.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire des fluctuations tarifaires et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins des adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement unique de commandes du SE60, via une convention constitutive.

M. ONCLERCQ explique la mutualisation des marchés et son intérêt financier pour les adhérents au SE60.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60, accepte les termes de la convention constitutive du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### **b) Délibération n°7 : Adhésion au groupement de commandes « services de transports routiers de personnes » de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

M.ONCLERCQ informe que la Communauté de Communes Thelloise ayant constaté que de nombreuses communes devaient faire appel à des autocaristes pour le transport des scolaires (piscine, sorties de fin d'année, classes découvertes, etc.), la CCT propose de constituer et de coordonner un groupement de commandes permettant ainsi de mutualiser les coûts.

Afin de bénéficier dès septembre 2024 de ce service, il convient d'y adhérer avant l'été.

M. ONCLERCQ explique que la commission d'appel d'offre vient de se réunir il y a quelques jours et qu'un autocariste a été retenu. La Communauté de Communes Thelloise passe au vote le 27 juin prochain ce service de groupement de commandes de transports routiers de personnes. Chaque commune adhérente à ce groupement pourra faire appel directement à cet autocariste et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels. M. ONCLERCQ précise que les associations ne peuvent pas en bénéficier directement, à moins qu'elles en fassent la demande via la commune.

Mme VERGNIAUD demande si les écoles peuvent passer directement par l'autocariste ? » Réponse : Non, il faut que ce soit l'adhérent donc la Mairie qui passe commande.

Mme BILL intervient en précisant que ce service sera intéressant et avantageux pour les sorties du Pôle Animation Jeunesse de la commune ainsi que pour les écoles.

M. AUGER : Il faudra en informer les écoles et M. ONCLERCQ répond par l'affirmative précisant qu'il attend l'avis du Conseil Municipal de ce soir et que la procédure de l'appel d'offre soit finalisée pour faire l'annonce.

Mme VERGNIAUD demande si l'autocariste sera attitré et si les coûts seront communautaires ? Réponse : Oui ce sera le même autocariste. Chaque commune doit dans un premier temps voter l'adhésion à ce service. Ce service a été demandé à la CCT par plusieurs communes du territoire.

Mme VERGNIAUD demande si les coûts sont communautaires ? Réponse : Oui, le prix est calculé au km. Dans le marché, la CCT a calculé les kms déjà connus comme par exemple les trajets entre les écoles et les piscines.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au**

**groupement de commandes, désigne la CCT comme coordonnateur du groupement, accepte les termes de la convention constitutive, autorise M. le Maire à signer ladite convention et autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

**c) Délibération n°8 : Acceptation du Fonds de Concours pour l'éclairage led du Boulodrome**

M.ONCLERCQ informe le conseil que suite à la sollicitation communale qui a reçu une réponse positive lors du Conseil communautaire du 28 mars 2024, le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Neuilly-en-Thelle pour des travaux d'éclairage en leds d'un boulodrome (thématique sports) doit maintenant être accepté.

Le montant du fonds de concours de 4 249,50 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le fonds de concours versé par la CCT pour des travaux d'éclairage d'un boulodrome et autorise M. le Maire à signer ladite convention de versements de fonds.**

**d) Délibération n°9 : Acquisition de parcelles non bâties**

M.ONCLERCQ informe le conseil que les parcelles AC 280 de 320 m<sup>2</sup> et AC 108 de 1 495 m<sup>2</sup> issues de la division de la propriété du pépiniériste, rue Paul Demouy sont à vendre.

Cet ensemble fait l'objet d'une OAP inscrite au PLU. Le prix de vente a été fixé à 250 000 €, ce qui rejoint l'avis des domaines qui établit une valeur vénale à 249 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces terrains pour un futur aménagement en lien avec l'école Debussy toute proche, il serait opportun d'en faire l'acquisition.

M. ONCLERCQ précise qu'il s'agit des terrains où se situait la pépinière de M. et Mme FEUTRY, qu'il y a un intérêt de les acquérir pour l'école Debussy, puisqu'une sortie à l'arrière de l'école pourra être créée. Ensuite, il s'agira de réfléchir à l'utilisation de la totalité de la surface ; il peut être envisagé de mettre une partie en gazon et de créer un parking perméable (*c'est un système conçu pour faciliter l'infiltration de l'eau*) sur la seconde partie du terrain qui s'ouvrira sur la rue Paul Demouy. Si un parking de ce type est créé, un dépôt de dossier de subvention peut être déposé afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% auprès du Département.

L'achat se fait directement chez le notaire et sans aucun emprunt de la part de la commune.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'acquérir ces parcelles au prix fixé de 250 000 euros, de confier à l'étude de Maître PICARD-GARSON, le soin de rédiger les actes afférents et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**e) Délibération n°10 : Contrat de maintenance des défibrillateurs : avenant**

M.ONCLERCQ rappelle au conseil que la maintenance des 4 défibrillateurs communaux a été confiée à la société SCHILLER de BUSSY SAINT GEORGES et que l'ouverture des ateliers municipaux appellait à y en installer un supplémentaire.

La maintenance de ce nouvel appareil s'ajoute donc par avenant au contrat initial pour un coût annuel HT de 122 €.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant au contrat proposé par la Sté SCHILLER, autorise M. le Maire à signer ledit avenant et à inscrire les crédits afférents au budget 2024.**

**f) Délibération n°11 : Contrat de maintenance de la VMC – partie neuve de la mairie et salle des fêtes : avenant**

M.ONCLERCQ rappelle au conseil que la maintenance des réseaux aérauliques des différents bâtiments communaux a été confiée à la société HPR d'ACHERES.

L'extension accessible de la mairie est en fonctionnement depuis mai 2021, le dépoussiérage régulier de la CTA, ainsi que celui de la CTA neuve de la salle des fêtes s'ajoutent.

La maintenance de l'ensemble s'ajoute donc par avenant au contrat de maintenance en vigueur pour un coût annuel HT de 1 532,35 €.

M. ONCLERCQ précise que la Sté HPR avait établi un contrat de maintenance par site. Les sites se multipliant, il lui a été demandé de regrouper en un même et seul contrat de maintenance l'ensemble des sites de la commune pour une gestion plus simple et efficace.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'avenant au contrat avec la Sté HPR, autorise M. le Maire à signer ledit avenant au contrat pour un montant de 1 532,35 euros HT et à inscrire les crédits au budget 2024.**

**g) Délibération n°12 : Contrat de surveillance et de maintenance des installations de détection « incendie »**

M.ONCLERCQ explique que pour mutualiser la vérification et la maintenance préventive des systèmes de sécurité « alarme incendie » et autres installations liées (214 extincteurs & blocs de secours, portes coupe-feu, trappes désenfumage), la société ECO SECURITE INCENDIE d'HERBLAY SUR SEINE) propose des contrats après avoir effectué un diagnostic complet des dispositifs en place.

Les contrats incluent un délai d'intervention maximum de 48h. Le coût HT total de l'ensemble est de 7 155,20 €/an.

M. ONCLERCQ précise que là nous parlons que de la maintenance. Il rajoute qu'auparavant c'était la Sté SICLI qui s'en occupait.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat avec la Sté ECO SECURITE INCENDIE, autorise M. le Maire à signer ledit contrat pour un montant de 1 155,20 euros /an HT et à inscrire les crédits au budget 2024.**

**h) Délibération n°13 : Contrat de surveillance des alarmes anti-intrusion**

M.ONCLERCQ explique que pour mutualiser l'installation, la vérification et la maintenance préventive de nouveaux systèmes d'alarme anti-intrusion pour 8 bâtiments publics, la société HORUS de ROISSY EN FRANCE propose des contrats après avoir effectué un diagnostic complet des dispositifs en place, devenus obsolètes.

En cas de panne, les contrats incluent un délai d'intervention de 48h (hors WE et jours fériés).

Le coût HT total de l'ensemble (Mairie, 3 écoles, PEJAB, Bibliothèque, Ateliers municipaux et Salle des Sports) est de 215 €/mois.

M. ONCLERCQ précise que la Salle des Sports ne fait pas partie du marché. En effet, des travaux ont été réalisés d'urgence car l'ensemble du système était complètement obsolète depuis 3 mois durant lesquels il n'y avait plus d'alarme.

M. LELIEVRE : en cas d'alerte, y a-t-il une intervention humaine ? Réponse : les autorités sont prévenues directement. Avec les contrats HORUS, il est possible de mettre en place une alerte via le téléphone relié à des caméras afin de vérifier s'il y a bien une intrusion et ce peu importe l'heure, 24h/24.

M. LELIEVRE : Dans certains bâtiments, lorsque l'alarme est déclenchée, il faut déclarer son identité ? Réponse : Ce système a été retiré car lorsque l'alarme sonnait en pleine nuit, un élu devait s'y rendre seul et la plupart du temps il n'y avait rien.

Mme VERGNIAUD : Est-ce qu'une alarme incendie est intégrée à ce système ? Réponse : Il n'y a que l'alarme intrusion, l'alarme incendie est un autre contrat.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le contrat de la Sté HORUS, autorise M. le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an reconductible et à inscrire au budget 2024 les crédits afférents.**

**i) Délibération n°14 : Contrat de surveillance et de maintenance des jeux extérieurs pour enfants**

M.ONCLERCQ explique que pour mutualiser l'entretien des sols amortissants et la maintenance des jeux installés à l'école Brassens et dans les deux squares, la société RECRE'ACTION de SERRIS propose

d'effectuer une mission de contrôle fonctionnel (2 fois/an), de nettoyage (1 fois/an) et de maintenance (2 fois/an).

Le coût HT total du contrat est de 1 215,00 €/an. Ce contrat évite ainsi de faire appel aux fournisseurs d'origine pour réaliser une réparation.

M. ONCLERCQ précise que cet entretien est indispensable pour permettre aux enfants d'utiliser les jeux extérieurs en toute sécurité. C'est pourquoi, il a été décidé de prendre une société pour la maintenance et l'entretien afin d'obtenir la certification des vérifications.

Mme VERGNIAUD : quelle est la fréquence de passage de la société ? Réponse : Pour le contrôle fonctionnel et la maintenance (2 fois/an) et pour le nettoyage (1 fois/an).

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le contrat avec la Sté RECRE'ACTION, autorise M. le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an reconductible sans que la durée totale d'excède 4 ans et à inscrire les crédits afférents au budget 2024.**

**j) Délibération n°15 : Contrat de contrôle et certification des installations électriques+gaz et engins de levage**

M.ONCLERCQ informe le conseil qu'en 2019, un contrat a été signé avec la société SOCOTEC de CREIL pour la vérification périodique des installations électriques et celles alimentées au gaz.

Certains équipements n'existent plus, d'autres ont été ajoutés : il est donc nécessaire de refondre le contrat, pour un coût HT annuel de 2 240 € (2 295 € en 2019).

Par ailleurs, les contrats de vérification de conformité de l'ascenseur (mairie) et du lève-palette (ateliers municipaux) doivent être mis en place pour un coût HT annuel de 250,00 €.

M. ONCLERCQ précise qu'à ses équipements se rajoute le Manitou qui a été racheté à l'usine lors de l'achat des locaux pour le Service Technique. La date de vérification de cet engin était dépassée de quelques mois, il fallait rapidement se mettre en conformité.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les nouveaux contrats et le contrat actualisé avec la Sté SOCOTEC, autorise M. le Maire à signer les contrats pour les montants indiqués ci-dessus et à inscrire les crédits afférents au budget 2024.**

**k) Délibération n°16 : Serveur informatique : modernisation**

M.ONCLERCQ rappelle au conseil qu'en 2016, un contrat a été signé pour la mise en place (livraison/installation/paramétrage), le suivi (sauvegarde) et la maintenance du réseau informatique sis à la mairie.

Les équipements devenus obsolètes doivent être remplacés et la procédure de sauvegarde dématérialisée.

La société KOESIO de VILLIERS-SUR-MARNE jusque-là en charge de cette installation propose un devis actualisé pour un coût HT mensuel de 713,00 €

M. ONCLERCQ précise l'importance prise par l'informatique dans la gestion des services et de la nécessité de pouvoir disposer d'un réseau en parfait état de fonctionnement.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat présenté par la Sté KOESIO pour un montant de 713,00 euros/mois HT, autorise M. le Maire à signer ledit contrat et à inscrire les crédits afférents au budget 2024.**

**l) Délibération n°17 : Crèche de BELLE-EGLISE : signature avenant n°2 à la convention d'adhésion triennale**

M.ONCLERCQ et Mme BILL rappellent au conseil qu'une convention triennale de septembre 2022 à août 2025 a été signée avec l'association « PAYS de BRAY SERVICES » qui intervient en qualité de gestionnaire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommé « Les Clochettes de BELLE-EGLISE ».

Il est proposé d'amender par avenant la collaboration établie pour passer à compter du 1<sup>er</sup>/09/2024 de trois à six berceaux réservés à la commune. Le coût annuel d'un berceau s'établit à 3 971 TTC, soit 23 826 € TTC/an. Toute place réservée est due.

M. ONCLERCQ précise que ce dossier a été géré par Mme BILL. La commune de Chambly a mis fin à la convention, ayant moins de demandes sur Belle-Eglise et possédant sa propre crèche. La commune de Neuilly-en-Thelle s'est donc positionnée pour obtenir 3 berceaux supplémentaires afin d'en faire bénéficier les administrés. Les 6 berceaux sont déjà réservés pour la rentrée. Il précise également que la commune de Morangles voudrait également construire une crèche, elle possède un terrain à côté des écoles qu'elle désire réhabiliter. Morangles est prête à investir sachant qu'il y a des subventions qui peuvent atteindre 80% du prix du projet.

Mme BILL explique que sur les 6 berceaux, 3 sont des bébés qui les occuperont pendant 3 ans, il y a donc un roulement entre les entrées et les sorties. Elle précise que l'offre d'accueil de la petite enfance reste majoritairement portée par les assistants maternels mais que cette offre se réduit sur la commune car il n'y a plus que 18 assistants maternels. Il y a également la Garderie itinérante qui est accueillie au Centre du Pôle animation jeunesse.

Mme SIGAUD rajoute que les assistants maternels ont de plus en plus de contraintes pour accueillir des enfants à leurs domiciles.

M. ONCLERCQ souligne le besoin sur la commune d'augmenter l'accueil des petits du fait de la diminution des assistants maternels car une majorité des administrés de la commune travaille en dehors de notre territoire comme sur Paris ou Roissy et qu'ils ont besoin d'un moyen de garde.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve pour la période de septembre 2024 à août 2025 les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de réservation de berceaux au sein de la crèche « Les clochettes de Belle-Eglise », autorise M. le Maire à signer ledit avenant et à inscrire les crédits afférents au budget 2024.**

**m) Délibération n°18 : Règlement de fonctionnement des services du PAJ : actualisation**

M.ONCLERCQ rappelle au conseil que depuis 2015, il est proposé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans des activités journalières puis des séjours.

L'actuel règlement en vigueur pour les services du PAJ n'identifie pas clairement les modalités de fonctionnement adaptées à cette tranche d'âge.

Il est donc opportun de créer un règlement complémentaire et dédié aux 12/17 ans.

En parallèle, il convient donc d'ajuster le Règlement en vigueur en n'y mentionnant que l'offre accessible aux 3/11 ans, c'est-à-dire : périscolaire matin-soir, cantine, ALSH des mercredis et des vacances ;

M. ONCLERCQ et Mme BILL expliquent le besoin de dissocier les règlements pour les 3/11 ans des 12/17 ans. En effet, depuis 2018, le Pôle Enfance accueille les 3/12 ans et le règlement n'a jamais été réactualisé depuis 2015. Ainsi, chaque section possèdera son règlement avec pour chacun des modalités adaptées aux spécificités liées aux âges accueillis. Par exemple, pour la section des 12/17 ans, il faudra avoir 12 ans révolus dans l'année civile car certaines activités sont ouvertes à partir de cet âge et pour la section des 3/11 ans, que les enfants de 3 ans soient propres sinon les parents devront fournir le matériel nécessaire. Mme BILL rappelle que les 12/17 ans sont accueillis uniquement pendant les vacances, qu'ils ne fréquentent ni la cantine ni le péri du matin et soir en période scolaire, ... En faisant une section à part pour les 12/17 ans, la commune pourra certainement obtenir de la DDS des subventions complémentaires.

M. ONCLERCQ précise que des travaux à l'école Debussy vont être entrepris dans les locaux au fond de la cour où il y a le préau et qui seront dédiés aux 12/17 ans, ainsi l'accueil des 12/17 ans pourra être développé puisque la section aura un local indépendant.

Mme SAUVAGE : Ils seront ainsi indépendants des plus petits.

M. ONCLERCQ explique que des travaux vont être également entrepris au niveau des anciens garages de l'école Debussy. En effet, des toilettes vont y être installées ainsi que des toilettes pour des personnes à mobilité réduite et seront utilisées par les élèves de l'école, les toilettes extérieures serviront au Pôle Animation Jeunesse qui accueillera la section des 12/17 ans. Ces travaux seront gérés en interne, c'est-à-dire par la commune en direct avec les entreprises.

Mme BILL précise que le BAFA est ouvert maintenant aux mineurs à partir de 16 ans.



**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le Règlement de Fonctionnement des services « 12/17 ans » ainsi que l'ajustement du Règlement de Fonctionnement des services « 3/11 ans » et autorise M. le Maire à signer lesdits Règlements, avenant ou document afférent.**

**n) Délibération n°19 : Rémunération des agents saisonniers lors des CLSH**

M.ONCLERCQ et Mme BILL rappellent au conseil qu'en 2009, le Conseil a souhaité rémunérer les vacataires intervenant pendant les CLSH selon des modalités tenant compte de leur niveau de qualification, c'est-à-dire diplômés ou non du BAFA.

Pour rappel, depuis 2021, les animateurs sont recrutés en contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article L.332-23 alinéa 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022, l'âge d'entrée en formation BAFA a été abaissé à 16 ans.

La Commune ne dispose pas de modalités permettant l'emploi de mineurs, en formation ou non.

Or, sont apparues des difficultés accrues de recrutement d'animateurs pour les CLSH.

Une refonte de la grille de rémunération est donc proposée afin de tenir compte de l'âge, du niveau de qualification et du temps de travail autorisé (maximum 35h/semaine pour les mineurs).

Mme BILL explique que la commission Petite enfance s'est réunie autour de ce sujet. Une étude a été menée auprès des quelques communes aux alentours de Neuilly afin de connaître la rémunération des animateurs/vacataires. Cette analyse a démontré que les animateurs/vacataires sont mal rémunérés. La commission propose de continuer à appliquer la grille indiciaire de l'animation, d'y rajouter le fait de pouvoir accueillir les mineurs qui préparent leurs BAFA, de distinguer les vacataires qui ont ou non le BAFA, d'être attractif par rapport aux camps et aux heures supplémentaires.

M. ONCLERCQ précise également que cette nouvelle grille sera plus attractive et intéressante ; Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 si elle est adoptée par le Conseil Municipal ce soir.

Mme BILL explique que les encadrants des 12/17 ans doivent avoir obligatoirement le BAFA ce qui restreint les animateurs, de même pour les sorties en bus. En effet, la DDGS et les loueurs des minibus demandent que les conducteurs aient 3 ans de permis minimum. Cette année, les effectifs de la section des 12/17 ans est à son maximum avec une liste d'attente. Pour la 1<sup>ère</sup> semaine, il y a 24 jeunes et pour les 2 autres semaines, ils sont au nombre de 16 car l'encadrement n'est pas suffisant. Nous avons pu gérer avec les permanents sur la 1<sup>ère</sup> semaine mais malheureusement sur les 2 semaines suivantes n'ayant pas suffisamment de vacataire, nous avons dû diminuer les effectifs.

M. BAGORIS demande si le fait d'ouvrir aux mineurs de 16 ans à partir de cet été, y a-t-il des échos comme quoi il y aurait des nouveaux vacataires ? Réponse de Mme BILL : pour le moment non, il n'y a qu'une seule mineure embauchée pour cet été. M. ONCLERCQ rajoute qu'il faut le temps que ces informations soient connues du public concerné.

Mme BILL précise que la commission a réévalué les échelons sur la grille de rémunération.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le barème différencié pour les agents non-titulaires recrutés en tant qu'animateurs ponctuels du CLSH.**

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

M. ONCLERCQ fait part des remerciements de l'association ENVOL du soutien de la commune. (Association qui soigne les oiseaux). M. ONCLERCQ fait la lecture de la lettre de remerciements.

M. ONCLERCQ et Mme BILL tiennent à informer le conseil que France Services va avoir des permanences au sein de la Mairie sur 2 demi-journées par semaine (lundi après-midi et mardi matin). D'ici quelques semaines, le panneau va être installé sur le mur de la Mairie. La Communauté de Communes Thelloise fournit le matériel et le personnel qui a été formé par différents organismes tel que la CARSAT, les IMPOTS, ... C'est un réel service pour la population. Il souhaite avoir une Mairie dans laquelle les administrés puissent avoir différents services et en faciliter leur accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A NEUILLY EN THELLE,  
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE

LE 27 JUIIN 2024